



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Ri M I	 *08143954*	MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL COMMERCE CHARLEROI
		29-08-2008	26-08-2008
		LEGISCH STAATSBAD BESTUUR	Grefte

N° d'entreprise : 430.851.729

Dénomination

(en entier) : **Icare**

Forme juridique : ASBL

Siège : rue Joseph Wauters, 48B à 6043 Ransart

Objet de l'acte : **Modification du but social**

L'assemblée générale du 4 mars 2008 réunissant au moins 2/3 des membres et statuant à une majorité de 4/5èmes des voix a acté la modification du but social de l'association comme suit :

L'association a désormais pour but social, à l'exclusion de tout but lucratif, le développement d'ingénierie sociale, manageriale, événementielle, de communication, de formation, au service des personnes et des associations, le développement de la consultance dans une perspective d'émancipation citoyenne, d'insertion sociale, d'éducation permanente, et d'économie sociale solidaire. Elle favorisera la mise en réseau associative et coopérative. L'association pourra prendre en charge l'élaboration, la promotion, la diffusion de toutes disciplines en ces domaines, ainsi que toutes les activités qui tendent à réaliser cet objet. L'association pourra accorder une aide philanthropique à toute personne ou association, membre ou non, qui lui semblera méritante dans l'action qu'elle entreprendra pour réaliser individuellement ou collectivement un point de l'objet pour lequel l'association existe. Le montant des subsides accordés relève de la décision souveraine du conseil d'administration. L'association pourra également exercer certaines activités économiques à condition que le produit des activités soit uniquement destiné à la réalisation de l'objet principal. L'association pourra compter un ou plusieurs sièges d'exploitation ou sections où les différentes activités sont exercées et cela même en dehors de l'arrondissement judiciaire où est situé le siège.

Fait à Ransart, le 2 avril 2008.

Thérèse Londot, trésorière.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature